

# VILLE DE JODOIGNE

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal*

Séance du 13 novembre 2013, n° 345 - SEANCE PUBLIQUE.

Objet : 2w) Redevance pour l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages.

Présents : Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre ;

Monsieur Jean-Luc MEURICE, Madame Ludivine HENRIOULLE, Messieurs Valéry KALUT, Olivier DEBROEK et Marc-Antoine BOUCHER, Echevins ;

Madame Marie-Louise HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale ;

Messieurs ~~Bernard de TRAux de WARDIN~~, René HAGNOUL, Albert DALCQ, Eddy ~~CORBISIER~~, Roland GAZIAUX, Madame Christine SANSDRAP, Monsieur Christophe MARCHAL, Mesdames Nathalie MINSART, ~~Mélanie BERTRAND~~, Annie DELMEZ, Marianne SABLON, Bénédicte DELMEZ, Messieurs Marcel INGELS, Patrick LEFEVRE, Michaël SEGERS et Jérôme ~~BOUSMAN~~, Conseillers communaux.

Monsieur Fernand FLABAT, Directeur général

Excusés : Monsieur Bernard de TRAux de WARDIN, Madame Mélanie BERTRAND et Monsieur Jérôme BOUSMAN, Conseillers communaux.

Absent : Monsieur Eddy CORBISIER, Conseiller communal

*Le Conseil communal,*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Attendu qu'il convient de fixer la tarification des interventions du Service lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages,

Après en avoir délibéré,

*DECIDE : par 13 voix pour et 6 abstentions*

Article 1. Il est établi une redevance communale, pour les exercices 2014 à 2019, sur les interventions du Service Travaux dans l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages.

Article 2. Le coût réel des prestations effectuées sera facturé lors de l'intervention du Service.

## 1. Petits enlèvements.

Pour l'enlèvement d'un sac sorti hors des heures fixées, dans le règlement communal portant sur la collecte des déchets ménagers, chapitre III, un coût de 35,00 € sera réclamé au contrevenant. Ce montant est multiplié par le nombre de sacs considérés comme versage sauvage.

Pour l'enlèvement d'un sac non conforme à ce qui est précisé dans le règlement communal portant sur la collecte des déchets ménagers, chapitre III, coût de 35,00 € sera réclamé au contrevenant. Ce montant est multiplié par le nombre de sacs considérés comme versage sauvage.

## 2. Enlèvement d'autres dépôts.

A partir de l'exercice 2014, les taux sont pour :

### 1. Le personnel.

Toute heure commencée est comptée comme une heure complète. Les taux horaires moyens seront réadaptés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1<sup>er</sup> octobre 2013 est fixé à 1,6084.

Ouvrier manœuvre : 12,50 € brut à 100%  
Ouvrier qualifié : 15,00 € brut à 100%

### 2. Le matériel.

La facturation sera établie suivant le matériel utilisé. Toute heure commencée est comptée pour une heure complète. Les taux seront réadaptés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1<sup>er</sup> octobre 2013 est fixé à 1,6084.

Camion : 2,00 €/km avec un forfait de 75 €  
Tracteur Caterpillar : 32,00 €/heure  
Grue Case : 63,00 €/heure

### 3. La mise en décharge.

Les quantités enlevées et mises en décharge seront facturées sur base de la convention liant l'Administration communale à l'IBW pour l'enlèvement des encombrants. Le montant de base au 1<sup>er</sup> octobre 2013 est fixé à 142,00€ TVAC/tonne. Le montant de la mise en décharge sera automatiquement réadapté suivant le renouvellement de la convention.

Article 3. La redevance est payable au comptant des l'enlèvement du dépôt par le Service Travaux.

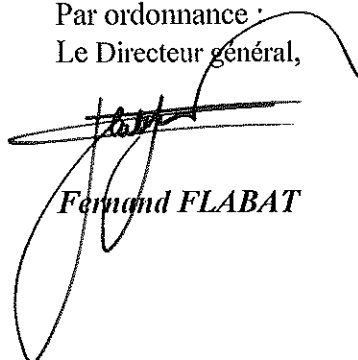
Article 4. La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets et par la personne qui a effectué le dépôt.

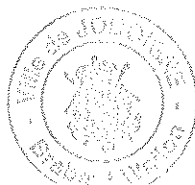
Par ordonnance :  
Le Directeur général,  
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,  
s/J-P. WAHL.

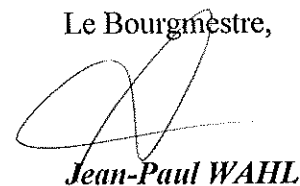
Pour copie conforme :  
Jodoigne le 14 novembre 2013.

Par ordonnance :  
Le Directeur général,

  
**Fernand FLABAT**



Le Bourgmestre,

  
**Jean-Paul WAHL**